

1610_404v.jpg



Le Mercure François, ou,
rencontrez par la garnison de Iulliers, & pref-
que tous passez au fil de l'espee: ils en retindrent
seulement les plus principaux, dont ils retire-
rent depuis quelques rançons.

*Heraut de
l'Empereur
prié par les
Princes, ren-
voyé avec son
mandement.*

Environ ce temps, les gens de guerre des
Princes surpirent vn Heraut de l'Empereur
qui alloit publier à Cologne vn troisieme
mandement: il fut par eux amené à Dussel-
dorp; & pensoient auoir fait vne acte qui de-
uoit plaire aux Princes: mais ils furent establis
qu'au contraire de ce qu'ils s'estoient imaginé,
ils renuoyerent le Heraut Imperial, & luy fi-
rent rendre son mandement & tout ce qu'il
portoit.

*Le Comte de
Risbergs'em-
para de Bi-
lenfeld.*

Le Comte de Ritberg s'esleua au mesme
temps en la Comté de la Mark & s'empara de
Bilenfeld, place moyennement forte: le Mar-
quis de Brandebourg s'y estant acheminé avec
mille hommes de pied, deux cents chevaux, &
quelques petites pieces de canon, pendant l'en-
faire desnicher, se trouua contraint de mettre
ses gens en garnison aux places voisines, afin de
l'empescher d'estendre ses ailles plus auant.

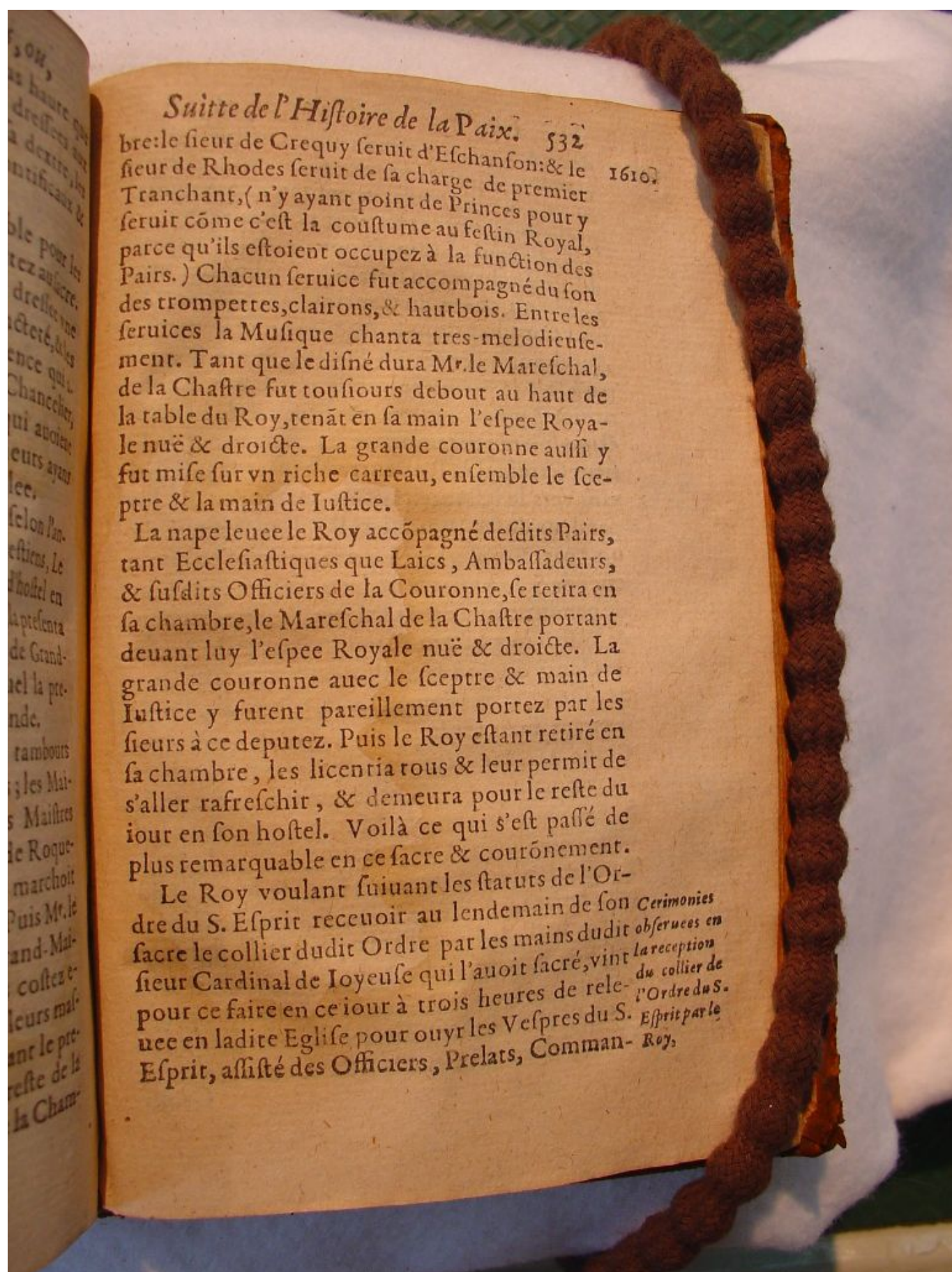
*Le Comte de
Lippe s'em-
para de ce
qui estoit à
sa bien-sean-
ce de la suc-
cession de
Iulliers.*

Simon Comte de Lippe ne s'oublia aussi de
s'emparer de ce qui estoit des Estats de Iulliers
à sa bien-seance: La moitié de la ville de Lippe,
qui est en la Vestphalie a appartenu de tout
temps au Duc de Cleues & Comte de la Mark;
le dernier Duc ne fut si tost mort, que le Comte
Simon de Lippe ne s'emparast de toute la ville,
& des clefs de la porte Australe, se fait faire
serment de fidelité par le Magistrat, & enjoindit
aux habitans de luy payer les reuenus qu'ils de-
uoient

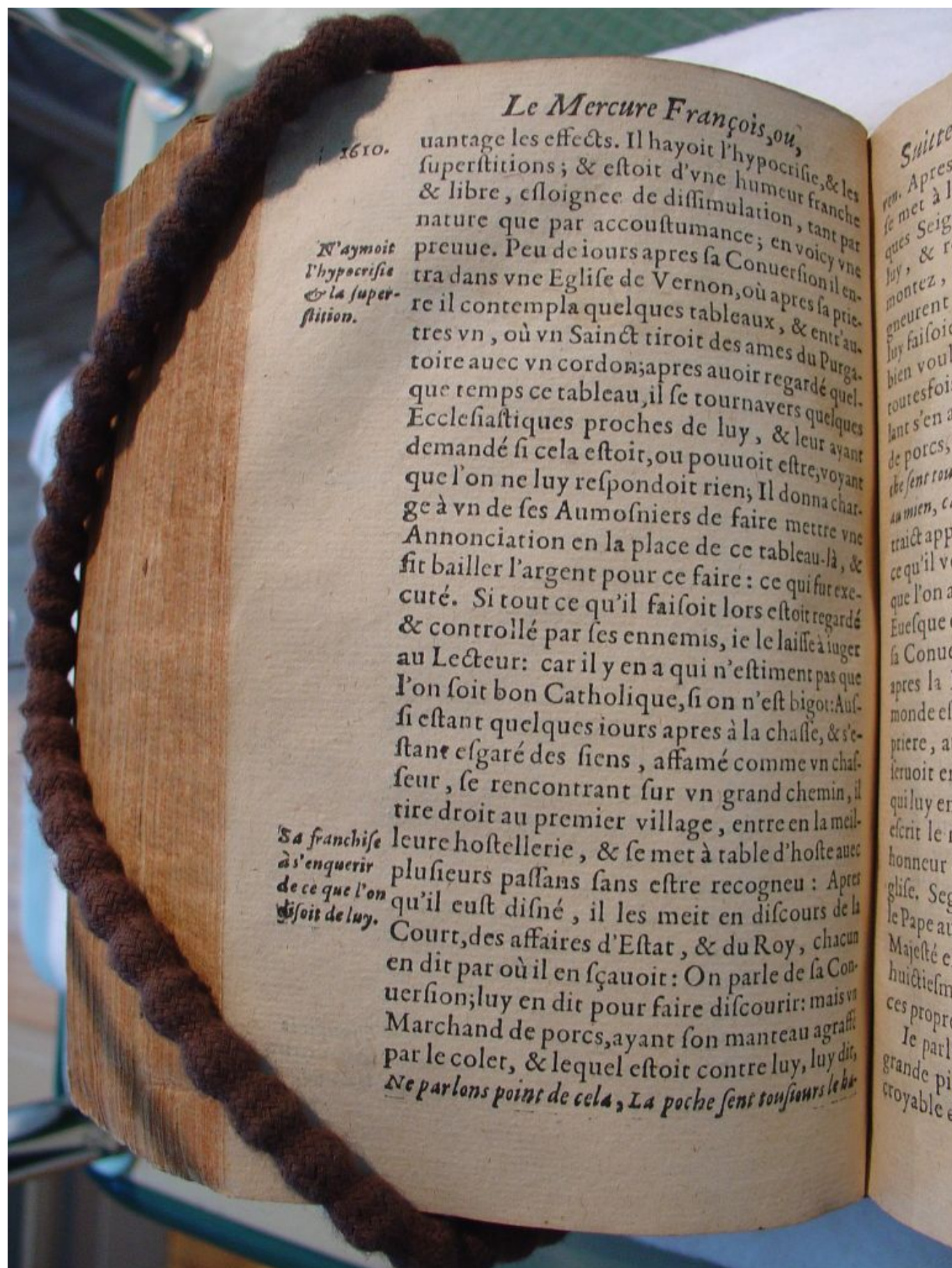
Suite
toient au
droict sur
peu extor
des frais
Hongrie.
de Brand
blier leu
à Lemgo
dit Com
quoy il
estoit le
toient l
que po
eux.

Ent
uoit fa
& ceu
à Prag
Prince
sonnes
la Iust
ces de
peran
appel
format
commis
Estats
Ap
impr
aux E
tenar
uers l
publi

1610_532r.jpg



1610_473v.jpg



1610.

*N'aymoit
l'hypocrisie
& la super-
stition.*

*La franchise
à s'enquerir
de ce que l'on
disoit de luy.*

Le Mercure François, ou,

uantage les effectz. Il hayoit l'hypocrisie, & les
superstitions; & estoit d'une humeur franche
& libre, esloignée de dissimulation, tant par
nature que par accoustumance; en voicy vne
preuue. Peu de iours apres sa Conuersion il en-
tra dans vne Eglise de Vernon, où apres sa prie-
re il contempla quelques tableaux, & entr'au-
tres vn, où vn Sainct tiroit des ames du Purga-
toire avec vn cordon; apres auoir regardé quel-
que temps ce tableau, il se tourna vers quelques
Ecclesiastiques proches de luy, & leur ayant
demandé si cela estoit, ou pouuoit estre, voyant
que l'on ne luy respondoit rien; Il donna char-
ge à vn de ses Aumosniers de faire mettre vne
Annonciation en la place de ce tableau-là, &
fit bailler l'argent pour ce faire: ce qui fut exe-
cuté. Si tout ce qu'il faisoit lors estoit regardé
& contrôlé par ses ennemis, ie le laisse à iuger
au Lecteur: car il y en a qui n'estiment pas que
l'on soit bon Catholique, si on n'est bigot: Aus-
si estant quelques iours apres à la chaise, & s'es-
tant esgaré des siens, affamé comme vn chaf-
seur, se rencontrant sur vn grand chemin, il
tira droit au premier village, entre en la meil-
leure hostellerie, & se met à table d'hoste avec
plusieurs passans sans estre recogneu: Apres
qu'il eust dîné, il les mit en discours de la
Court, des affaires d'Estat, & du Roy, chacun
en dit par où il en sçauoit: On parle de la Con-
uersion; luy en dit pour faire discourir: mais vn
Marchand de porcs, ayant son manteau agraffé
par le coler, & lequel estoit contre luy, luy dit,
Ne parlons point de cela, La poche sent toujours le ha-

Suite

ren. Apres
se met à la
ques Seign
luy, & re
montez, &
gneurent
luy faisoie
bien voul
toutesfois
lant s'en a
de porcs,
che sent tou
au mien, ca
traict app
ce qu'il ve
que l'on a
Euesque c
la Conue
apres la M
monde est
prière, au
seruoit en
qui luy en
escriit le r
honneur
glise. Seg
le Pape au
Majesté en
huietiemes
ces propre
Je parle
grande pie
croyable d

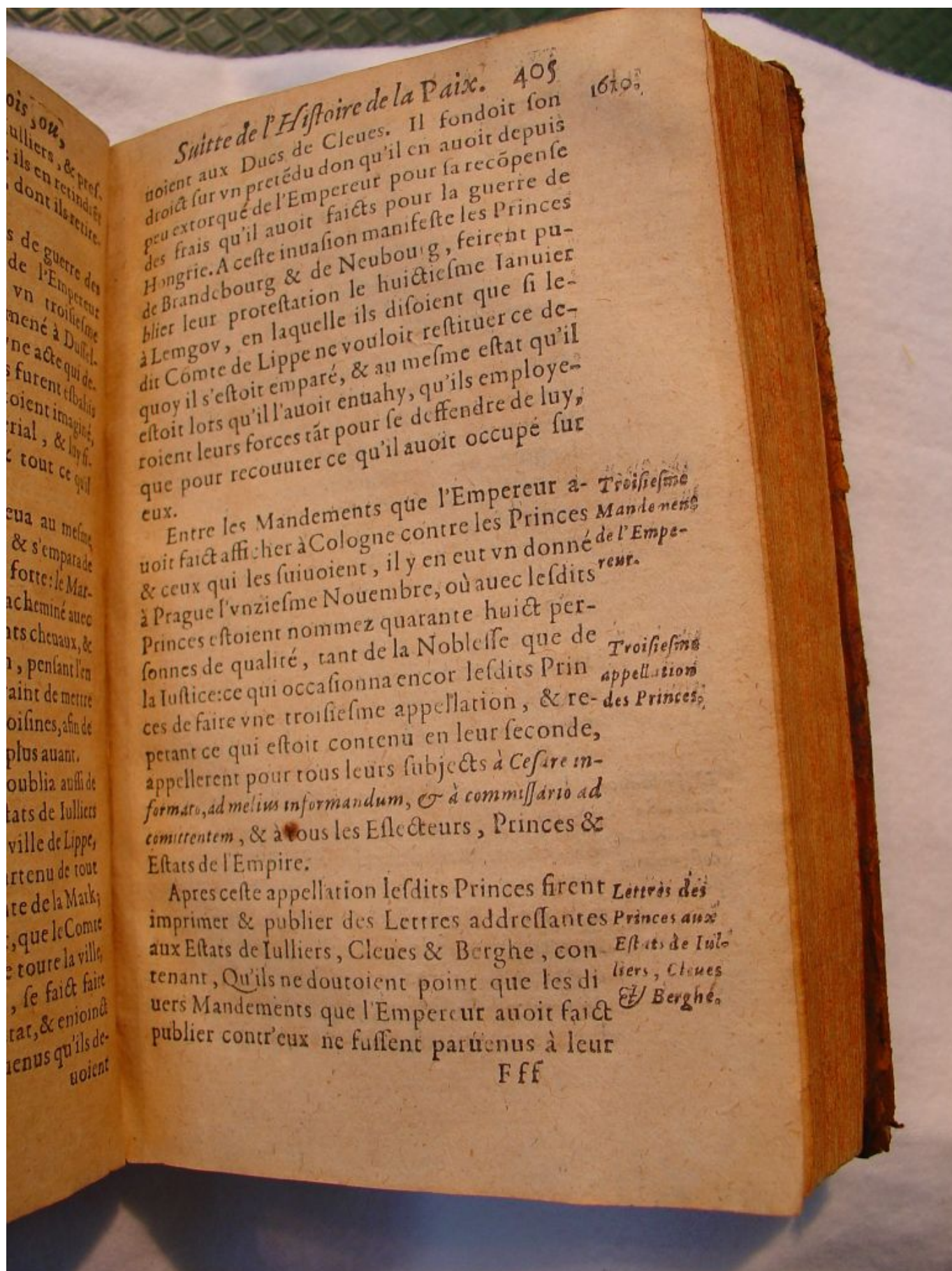
1610_532v.jpg



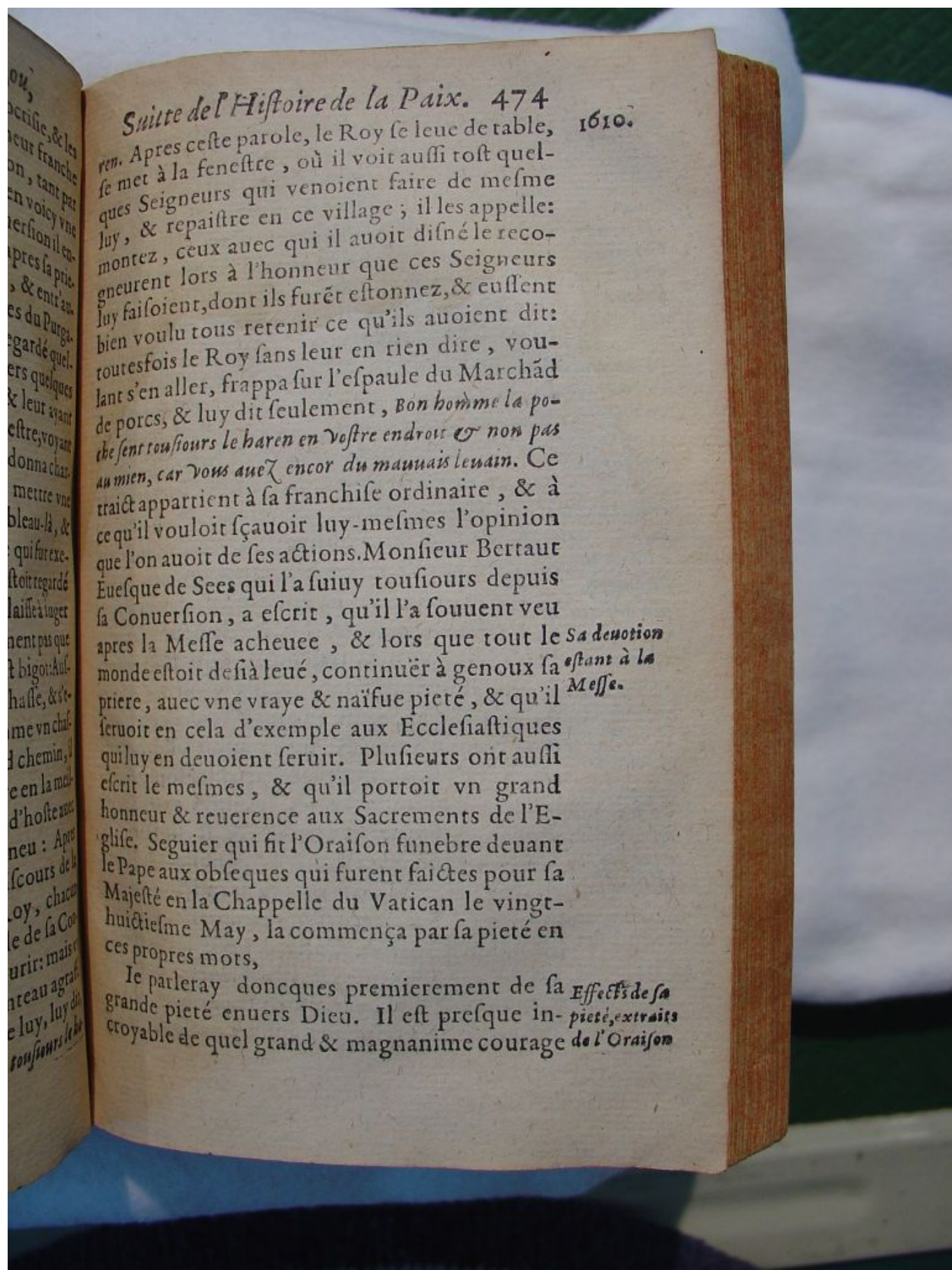
1610. *Le Mercure François, ou,*
deurs & Cheualiers dudit Ordre, vestus de leurs
grands manteaux, ayants leurs grands colliers
au col, & y furent les cerimonies à ce requises
par lesdits statuts exactement obseruees.
Ledit sieur Cardinal pontifia, & la Chapelle
du Roy y chanta au létrain les Psalmes en Mu-
sique. Au chant du Cantique *Magnificat*, ledit
sieur Cardinal ayant baissé & encensé le maître
Autel, porta l'encens à sa Majesté en son siege de
parade à la premiere chaise du chœur à côté
droict. Apres l'oraison du S. Esprit, & la benedi-
ction solennelle impartie à l'assistance par ledit
sieur Cardinal, le Roy entre Vespres & Cōplies
vint vers ledit Autel (faisant porter deuant luy
par deux de ses Aumoniers le reliquaire qui n'a-
uoit pas esté offert le iour de l'entree: c'estoit vn
chef de S. Loys porté de deux Anges, & le Roy
de genoux cōme offrit ledit reliquaire à Dieu,
& l'offrit lors à l'Autel) cōduit par Mr. le Prince
de Conty & Côte de Soissons (tous les Officiers
de l'Ordre allans deuant sa M.) pour prester le
serment dudit Ordre cōme Chef & souverain
Grand-Maistre d'iceluy. Ce qu'ayant fait entre
les mains dudit sieur Cardinal sur le texte de la
S. Euangile que tenoit Mr. de Chasteau-neuf
Chancelier dudit Ordre, il le signa. Puis le Sr. de
Rhodes Preuost de ses deux Ordres le vestit du
grand manteau dudit Ordre, & ledit Sr. Cardi-
nal luy bailla ledit collier en faisant le signe de
la Croix, au nom du Pere, du Fils, & du saint
Esprit.

Le sieur de Pisseux Grand Thresorier dudit
Ordre meit es mains dudit sieur Cardinal vne
Croix.

1610_405r.jpg



1610_474r.jpg



1610_405v.jpg



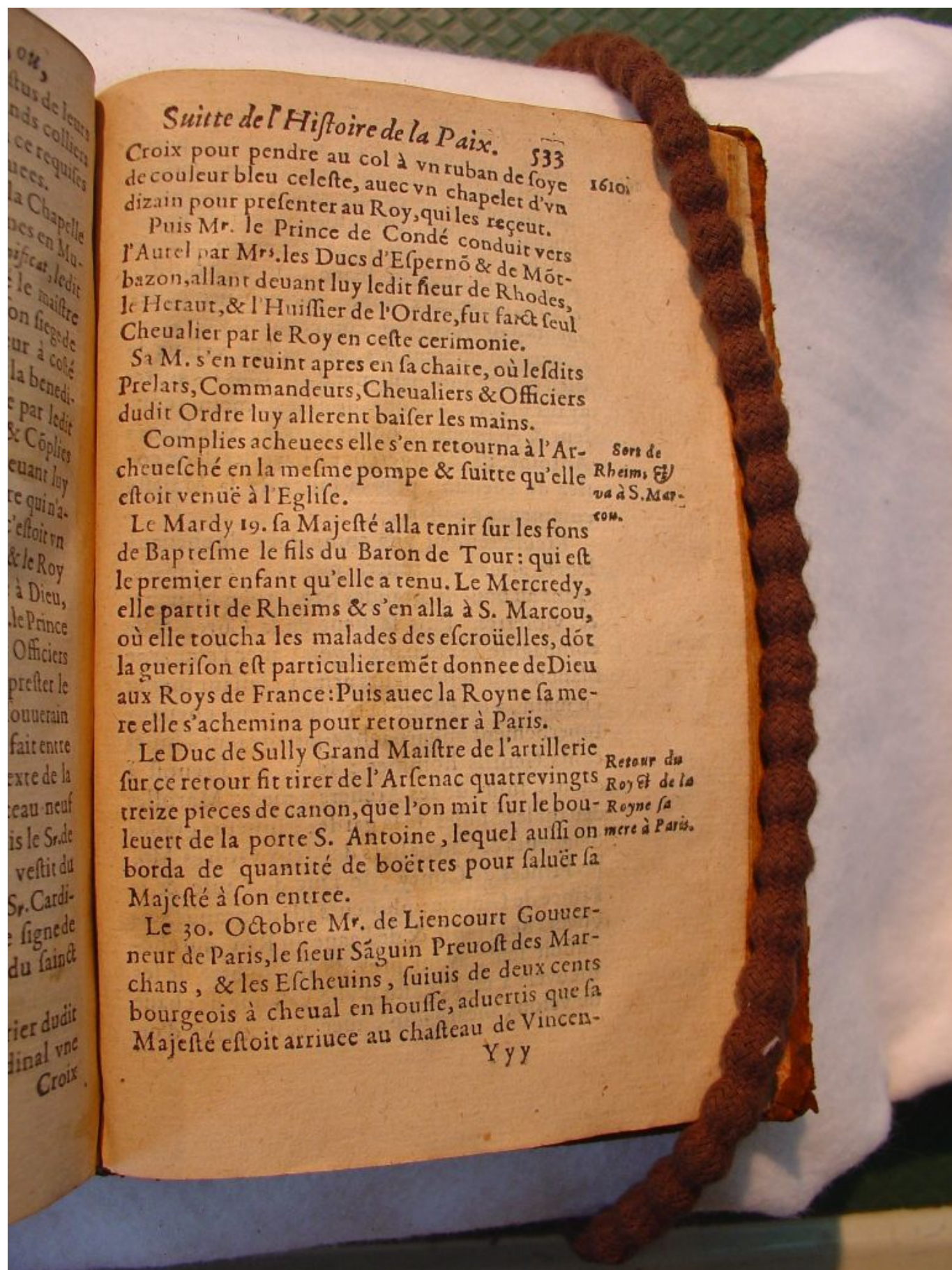
1610. *Le Mercure François*, on
cognoissance, & qu'ils n'eussent seu que sous
griefues peines sa Majesté Imperiale leur auoit
enjoinct de n'obeyr plus à eux leurs vrayz & le-
gitimes Princes, ains à l'Archiduc Leopold
son Commissaire. Lesquels Mandemens es-
toient contraires au droit cōmun, & à toutes
les Constitutions Imperiales. Ce qui les occa-
sionnoit de leur faire entendre que tant de
droict que de fait, eux Princes entreprennent
la deffence de tous leurs subjects & habitans
de leurs pays, esperans les mettre en repos avec
l'ayde & secours promis par les tres-puissans
Roys leurs alliez, & les Eslecteurs, Princes &
Republiques leurs amis. Les exhortans aussi
de ne s'esbahir de ces attentats forgez par leurs
aduersaires, ains se maintenir enuers eux en la
mesme fidelité qu'ils auoient gardee à leurs
predecesseurs Ducs. Promettans en foy & pa-
role de Princes, d'employer leur sang pour la
deffence de tous & vn chacun de ceux qui de-
meureroient en leur deuoir d'obeyssance: mais
que s'il s'en trouuoit qui ne s'y voulussent con-
tenir, qu'ils leur feroient encourir la peine des
rebelles.

*L'Archiduc
Leopold s'em-
para de Cal-
cof, puis le
perd.*

Le 8. Feurier l'armee de l'Archiduc Leopold
s'empara de la ville & du chasteau de Calcof,
place non loing d'Aix la Chappelle, où on mit
garnison de caualerie & infanterie. Frideric
Comte de Solme Lieutenant des Princes avec
sa petite armee de deux mille hommes, & quel-
ques canons, s'y achemina incontīnēt, & pressa
de si pres les assiegez, qu'il les contraignit d'en
sortir avec vn baston blanc au poing.

Suite
Cest ex
Bredeben
debourg,
ques trou
perdre ce
nombre d
chidues d
deux mil
de caual
couuert
che de
gez ma
en fait
avec c
chemi
nuict
prom
pays
uint
que
chid
reüll
alla
Frid
où
con
deu
tire
de
de
tr
de
de

1610_533r.jpg



1610_474v.jpg



1610_533v.jpg

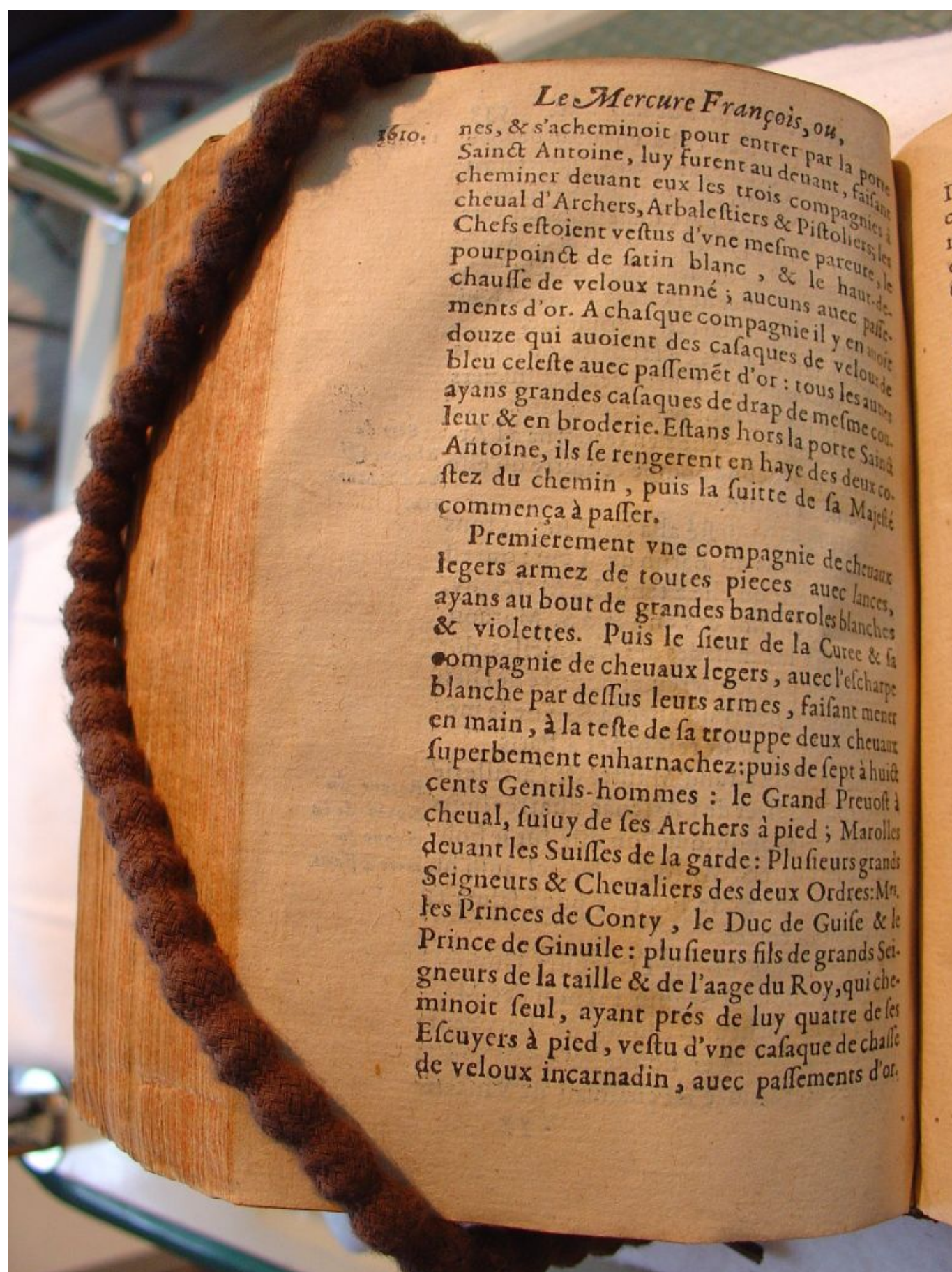


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan